

RAPPORT N° 03/3-62
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE RESEAUX
DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET USEES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hygiène et d'évacuation des eaux de surface et des sanitaires des bâtiments communaux, la Commune envisage de procéder à la mise en œuvre de réseaux de collecte des eaux pluviales et usées.

Ces travaux consisteront notamment en :

- la démolition ;
- la fouille ;
- la mise en place des réseaux ;
- le re-surfaçage ;
- des travaux connexes.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour l'allotissement géographique suivant :

- Lot 1 Maternelle Petite-Ile - Elémentaire Champ-Fleuri - Plateau Vert Antoine Séry - Elémentaire Les Badamiers.
- Lot 2 Elémentaire Bois-de-Nèfles - Primaire Prima - Elémentaire Bory Saint-Vincent - Mairie Annexe de Domenjod.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : l'élargissement du champ de la concurrence en rendant les lots, de par la masse de travaux qu'ils représentent, accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises ; chaque lot, en fonction de son importance, pourra être exécuté par des PME.

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé à 350 000 euros TTC.

Le financement est de :

- 70 % Région,
- 30 % Commune.

RAPPORT N° 03/3-62

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003.

Je vous demande, en conséquence :

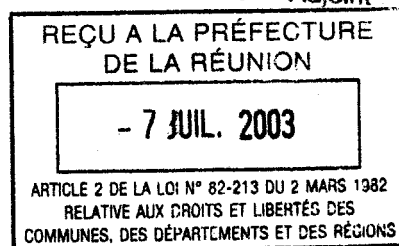
1. d'approuver le projet de mise en œuvre de réseaux de collecte des eaux pluviales et usées ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en deux lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / crédits inscrits aux Chapitre 23 et Article 2313 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint



**DELIBERATION N° 03/3-62
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**MISE EN ŒUVRE DE RESEAUX
DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET USEES**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-62 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Sports, 2° Ecole et Restauration Municipale, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de mise en œuvre de réseaux de collecte des eaux pluviales et usées.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en deux lots :
 - Lot 1 Maternelle Petite-Ile - Elémentaire Champ-Fleuri - Plateau Vert Antoine Séry - Elémentaire Les Badamiers.
 - Lot 2 Elémentaire Bois-de-Nèfles - Primaire Prima - Elémentaire Bory Saint-Vincent - Mairie Annexe de Domenjod.
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / crédits inscrits aux Chapitre 23 et Article 2313.

DELIBERATION N° 03/3-62

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 JUL. 2003**

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

